



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 OCTOBRE 2022

N° 2022 – 101

Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale à l'échelle de l'intercommunalité

Rapporteur : Madame LEMAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en session ordinaire, dans la salle de ses délibérations à l'Hôtel de Ville, 5 rue Jules Ferry, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame QUELLARD, le cinq octobre conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents :

Mme QUELLARD, Maire.

Adjoint(s) :

M. BRUNEAU, Mme LEMAIRE, Mme LE BIHAN-PENNANROZ, M. CABELLIC, Mme NOBLET-GAUDET, M. BEAUPÉRIN, Mme CAUBEL, M. LEGRAND.

Conseillers Municipaux :

Mme FALLER, M. POIGNAN, Mme BLANCHET, M. BOURDIC, Mme VIGOUROUX, M. LACROIX, Mme PONTTHOREAU, M. GOUGEON, Mme DREZEN, Mme THOBIE, Mme PERROT, M. AUBINEAU, Mme BALLY, M. FLORIMOND, M. BODEN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BOUCHER représenté par M. BRUNEAU
M. EVAIN, représenté par Mme QUELLARD
Mme JANSSEN représentée par Mme LEMAIRE

Secrétaire de séance :

Mr BODEN

Objet : Signature de la Convention Territoriale Globale à l'échelle de l'intercommunalité

Dans le cadre des schémas départementaux des services aux familles, la Caisse nationale des Allocations Familiales de Loire-Atlantique sollicite Cap Atlantique pour la mise en place du dispositif de Convention Territoriale Globale (CTG). A compter de 2020, la signature de CTG est devenue la règle. En effet, les CEJ (contrat enfance jeunesse) des communes, ne sont pas reconduits. La CTG constitue le cadre contractuel rénové par lequel la CAF souhaite formaliser son engagement avec les collectivités locales, à travers une réflexion intercommunale.

L'objectif est de signer avec les 15 communes de Cap Atlantique une Convention territoriale globale avec les Caisses d'allocations familiales (CAF) de Loire-Atlantique et du Morbihan, ainsi que ses annexes (diagnostic territorial, plan d'actions intercommunal, gouvernance, modes d'évaluation, plans d'actions communaux).

La Convention territoriale globale permet de :

- Partager une vision globale et transversale
- Maintenir et développer des services aux familles du territoire
- Adapter les politiques familiales et sociales aux besoins des habitants et aux évolutions du territoire
- Avoir une meilleure connaissance des besoins territoriaux et une meilleure interconnaissance

Cette signature permettra également de consolider les « bonus territoire », d'une valeur approximative de 1,4 M€.

Un comité de pilotage a été créé regroupant élus et techniciens, des ateliers ont fixé le cadre des futures actions inscrites à la CTG,

Cap Atlantique a délibéré en date du 1^{er} juillet 2021 pour autoriser le Président à engager la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale. Le projet a été présenté en bureau délibératif le 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal invité à délibérer, a décidé, à l'unanimité :

- ✓ d'approuver la convention telle qu'annexée pour une durée de cinq ans ;
- ✓ d'approuver les orientations et actions proposées en annexe et leurs modalités d'animation
- ✓ de valider le plan d'action communal annexé à la convention
- ✓ d'autoriser le maire à signer la CTG et tout document s'y rapportant

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Croisic, le 14 octobre 2022.

Le secrétaire de séance,
Jean-Luc BODEN



Le Maire,
Michèle QUELLARD



Pièces-annexes : trame CTG Intercommunale, plan d'action communale.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : unanimité

CONTRE :

ABSTENTION :



Cap Atlantique
L'agglo



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse des Allocations familiales de Loire-Atlantique représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Bénédicte Blouin et par sa Directrice, Mme Elisabeth Dubecq Princeteau, dûment autorisés à signer la présente convention ;

et

La Caisse des Allocations familiales du Morbihan représentée par le président de son conseil d'administration, M. Philippe Tatar et par sa Directrice, Mme Anne Bastien, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommées « les Caf », d'une part ;

Et

La Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande - Atlantique, représentée par son président, M. Nicolas Criaud, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « CAP Atlantique » ;

et

Les communes d' Assérac, représentée par M. Joseph David,
Batz-sur-Mer, représentée par Mme Catherine Lehuédé,
Camoël, représentée par M. Bernard Le Guen,
Férel, représentée par M. Nicolas Rivalan,
Guérande, représentée par M. Nicolas Criaud,
Herbignac, représentée par Mme Christelle Chassé,
La Baule-Escoublac, représentée par M. Franck Louvrier,
La Turballe, représentée par M. Didier Cadro,
Le Croisic, représentée par Mme Michèle Quellard,
Le Pouliguen, représentée par M. Norbert Samama,
Mesquer, représentée par M. Jean-Pierre Bernard,
Pénestin, représentée par M. Pascal Puisay,
Piriac-sur-Mer, représentée par M. Jean-Claude Ribault,
Saint-Lyphard, représentée par M. Claude Bodet,
et Saint-Molf, représentée par M. Hubert Delorme,
dûment autorisés à signer la présente convention par délibération de leur assemblée générale respective.

Ci-après dénommées « les communes », d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Assérac, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Batz-sur-Mer, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Camoël, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Férel, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Guérande, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Herbignac, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de La Baule, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de La Turballe, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune du Croisic, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune du Pouliguen, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Mesquer, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Pénestin, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Piriac-sur-Mer, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Saint-Lyphard, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de la commune de Saint-Molf, en date du ... figurant en annexe de la présente convention ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique, en date du ... figurant en annexe de la présente convention.

SOMMAIRE

Préambule 4

Article 1 - Objet de la convention territoriale globale 6

Article 2 - Les champs d'intervention de la Caf 6

Article 3 - Les champs d'intervention des communes et de Cap Atlantique 6

Article 4 - Les objectifs partagés au regard des besoins 7

Article 5 - Engagements des partenaires 7

Article 6 - Modalités de collaboration 8

Article 7 - Echanges de données 8

Article 8 - Communication 9

Article 9 - Evaluation 9

Article 10 - Durée de la convention 9

Article 11 - Exécution formelle de la convention 9

Article 12 - La fin de la convention 9

Résiliation de plein droit avec mise en demeure 9

Résiliation de plein droit sans mise en demeure 10

Résiliation par consentement mutuel 10

Effets de la résiliation 10

Article 13 - Les recours 10

Recours contentieux 10

Article 14 - Confidentialité 10

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire avec les éléments suivants :

- Les caractéristiques territoriales suivantes : Cap atlantique compte 15 communes avec environ 75 119 habitants dont 12 318 allocataires (40% de la population couverte). Parmi les allocataires, 44% d'entre eux sont isolés sans enfant, 37,5% sont des familles biparentales et 14,7% sont des familles monoparentales (1814 familles).

Près de 25% des foyers allocataires ont des bas revenus.

La première catégorie de prestations mobilisée sur le territoire est celle de la solidarité/précarité à 51%, puis celle des prestations familiales (33%) et enfin de celle du logement (16%).

- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes est déployée sur la quasi-totalité du territoire avec sur le champ :
 1. Petite enfance : des structures collectives et des Maisons d'assistantes maternelles sur plusieurs communes, des assistantes maternelles moins nombreux, quelques communes au sud du territoire non couvertes par un Relais Petite enfance ;
 2. Enfance : des accueils périscolaires et accueils de loisirs dans chaque commune avec des besoins grandissants pour quelques communes, des propositions de séjours ;
 3. Jeunesse : différentes structures jeunesse avec une offre de qualité et un travail pour certaines d'accompagnement de projet de jeunes, de travail en partenariat avec les collèges et/ou asso locales, des démarches d'aller-vers, ... ;
 4. Parentalité : deux lieux d'accueils enfants-parents dont un ouvert en février 2022 sur 3 communes du territoire, diverses actions de parentalité notamment des ateliers parent/enfant.
- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : le travail au niveau intercommunal se concentrera plus particulièrement sur les thématiques de la Petite enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse et de la Parentalité avec un focus sur la gouvernance organisé par Cap Atlantique. Les objectifs communs de développement et de coordination des actions sont déclinés à l'article 4.
- Les degrés d'intervention de chaque partenaire sur les champs d'intervention communs : Cap Atlantique et les Caf seront pilote de la démarche et de la conduite/animation des ateliers, les communes participent au comité de pilotage et aux différents ateliers mobilisés (en fonction de leurs ressources, de leurs volontés, les communes pourront investir l'animation d'un groupe de travail).

Ces éléments sont appréciés dans le diagnostic territorial et le plan d'actions figurant en annexe (1) de la présente convention.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, les Caf de Loire-Atlantique et du Morbihan, Cap Atlantique et les communes souhaitent conclure une Convention territoriale globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.